

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons tenue à la demande du président, en vertu de l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*, le 27^e jour du mois d'avril 2021, à compter de 18 h, via l'application TEAMS, le tout conformément aux dispositions prévues au *Règlement relatif à la participation à distance aux séances du C.A.*

Membres	Nom	Catégorie	Présent	Absent
Administrateurs représentant les parents	Annie Hébert	Membre parent – District 1	X	
	Antoine Prévost	Membre parent – District 2	X	
	Martine Tremblay	Membre parent – District 3	X	
	François Lessard	Membre parent – District 4	X	
	Ghislain Lafortune	Membre parent – District 5		X
Administrateurs représentant les membres du personnel	Alexandre Dumas	Membre du personnel enseignant	X	
	Cléo Guillemette	Membre du personnel professionnel non enseignant	X	
	Alexis Perrault	Membre du personnel de soutien	X	
	Chantal Vigneault	Directrice d'établissement d'enseignement	X	
	Isabelle Dagneau	Membre du personnel d'encadrement	X	
Administrateurs représentant les membres de la communauté	Nancy Bastille	Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines	X	
	Jacky Mathieu	Personne issue du milieu communautaire, sportif et culturel	X	
	Kévin Roy	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles	X	
	Sara Favreau-Perreault	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires	X	
	Isabelle Poulin-Rioux	Personne âgée de 18 à 35 ans	X	
Autres participants (sans droit de vote)	Martial Gaudreau	Directeur général	X	
	Annie Garon	DGA, secrétaire générale et responsable des communications	X	
	Dany Grégoire	Représentante du personnel d'encadrement accompagnant le directeur général	X	
Invités	Mélissa Francoeur	Directrice du service des ressources financières et matérielles		
	Yanick Bastien	Coordonnateur au service des ressources matérielles		

Constatation du quorum et ouverture de la séance par le directeur général

La secrétaire générale constate le quorum, conformément à l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* et le président souhaite la bienvenue aux membres.

CA21-077 – Ordre du jour

Sur la proposition de madame Isabelle Poulin-Rioux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

Général
1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
Période de questions réservée au public
Points de décisions
3. École Notre-Dame-du-Paradis – Projet d'ajout d'espace - Présentation
4. École Notre-Dame-du-Paradis – Échange de terrains
5. Entente municipale-scolaire de partage d'infrastructures – CSSHC et Municipalité de Dudswell
6. École Notre-Dame-du-Paradis – Octroi d'un contrat de construction – Ajout d'espace
Période de questions réservée au public
Levée de la séance et prochaine séance
7. Levée de la séance
8. Prochaine séance : mardi 25 mai 2021 à 19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions réservée au public

N/A.

École Notre-Dame-du-Paradis – Projet d'ajout d'espace - Présentation

Monsieur Yanick Bastien, coordonnateur au service des ressources matérielles, présente le projet d'ajout d'espace à l'école Notre-Dame-du-Paradis et répond aux questions des membres à ce sujet.

CA21-078 – École Notre-Dame-du-Paradis – Échange de terrains

Considérant le projet d'ajout d'espace à l'école Notre-Dame-du-Paradis;

Considérant que l'agrandissement projeté peut être aménagé sur les terrains appartenant déjà au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (ci-après appelé « CSSHC »);

Considérant qu'afin de bonifier le projet et de régulariser certaines situations au niveau de l'utilisation des terrains faites par le CSSHC et la municipalité de Dudswell, il est proposé de procéder à l'échange de divers terrains, identifiés sur le plan joint en annexe CA440-2020-2021-005 du présent procès-verbal, soit :

- Le CSSHC céderait à la municipalité de Dudswell :
 - une partie du lot 4 199 045 (identifié comme étant les lots n° 2 et n° 5)
- La municipalité de Dudswell céderait au CSSHC :
 - une partie du lot 4 199 015 (identifié comme étant le lot n° 3)
 - une partie du lot 4 199 046 (identifié comme étant le lot n° 6)

Considérant que la valeur marchande attribuée à chacune de ces parties de lots s'établit comme suit :

Parties des lots cédés par le CSSHC à la municipalité de Dudswell :	
• une partie du lot 4 199 045 (lot identifié comme étant le lot n° 2)	469.20 \$
• une partie du lot 4 199 045 (lot identifié comme étant le lot n° 5)	<u>6 095.00 \$</u>
Total :	6 564.20 \$
Parties des lots cédés par la municipalité de Dudswell au CSSHC :	
• une partie du lot 4 199 015 (lot identifié comme étant le lot n° 3)	2 139.00 \$
• une partie du lot 4 199 046 (lot identifié comme étant le lot n° 6)	<u>4 422.00 \$</u>
Total :	6 561.00 \$

Considérant que les parties de lot échangées ont une valeur équivalente;

Considérant que les lots susmentionnés sont échangés pour les motifs suivants :

Parties des lots cédés par le CSSHC à la municipalité de Dudswell :	
• une partie du lot 4 199 045 (lot identifié comme étant le lot n° 2) : pour permettre un accès au bâtiment municipal situé à proximité de ce lot, de même qu'aux services d'urgence	
• une partie du lot 4 199 045 (lot identifié comme étant le lot n° 5) : pour permettre la création d'un accès de rue pour éviter l'enclave	
Parties des lots cédés par la municipalité de Dudswell au CSSHC :	
• une partie du lot 4 199 015 (lot identifié comme étant le lot n° 3) : pour régulariser l'emplacement de l'aire de jeux	
• une partie du lot 4 199 046 (lot identifié comme étant le lot n° 6) : pour la création d'un sentier pédestre permettant un aménagement sécuritaire du débarcadère d'autobus	

Considérant le projet d'acte d'échange, joint en annexe CA440-2020-2021-005 du présent procès-verbal, reflétant les modalités susmentionnées;

Considérant la nécessité de terminer le tracé des servitudes à être consenties dans le cadre du projet, notamment mais non limitativement celles en matière d'aqueduc et d'égout;

Sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, il est résolu :

- a) d'autoriser le CSSHC à échanger une partie du lot 4 199 045 (identifié comme étant les lots n° 2 et n° 5 sur le plan joint en annexe CA440-2020-2021-005 du présent procès-verbal), pour une valeur respective de 469.20 \$ et 6 095.00 \$, pour un total de 6 564.20 \$;
- b) d'accepter l'échange d'une partie du lot 4 199 015 (identifié comme étant le lot n° 3) et d'une partie du lot 4 199 046 (identifié comme étant le lot n° 6), sur le plan en annexe CA440-2020-2021-005 du présent procès-verbal, pour une valeur respective de 2 139.00 \$ et de 4 422.00 \$, pour un total de 6 561.00 \$,
- c) que ces échanges sont conditionnels à l'obtention de l'autorisation par le ministère de l'Éducation du Québec et la Société québécoise des infrastructures, de même qu'à la réception d'un acte d'échange à l'entière satisfaction du CSSHC ainsi qu'à la finalisation du tracé des servitudes à être consenties dans le cadre du projet, notamment mais non limitativement celles en matière d'aqueduc et d'égout;
- d) de mandater le directeur général pour entreprendre et mener à terme toute démarche associée à ce projet, incluant la signature d'un acte d'échange final ainsi que des actes de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA21-079 – Entente – Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC) et Municipalité de Dudswell – École Notre-Dame-du-Paradis – Partage d’infrastructures

Considérant le projet d’ajout d’espace à l’école Notre-Dame-du-Paradis;

Considérant l’utilisation partagée de certaines infrastructures situées à l’école Notre-Dame-du-Paradis ainsi que de diverses infrastructures appartenant à la municipalité de Dudswell;

Considérant le souhait du CSSHC et de la municipalité de Dudswell de convenir des termes et modalités de cette utilisation partagée de même que de la répartition des coûts associés à celle-ci, ainsi qu’à l’entretien des infrastructures communes;

Considérant les termes de l’article 267 de la *Loi sur l’instruction publique* prévoyant qu’un centre de services scolaire peut conclure une entente avec une municipalité de son territoire pour établir, maintenir ou améliorer en commun différentes infrastructures;

Considérant les termes de l’article 48 de la liste des pouvoirs conservés par le conseil d’administration, figurant au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Sur la proposition de monsieur Alexandre Dumas, il est résolu :

- a) d’adopter le projet d’entente à intervenir entre le CSSHC et la municipalité de Dudswell, portant sur le partage d’infrastructures, situées à l’école Notre-Dame-du-Paradis ainsi que celles propriété de la municipalité de Dudswell, joint en annexe CA440-2020-2021-006 du présent procès-verbal.
- b) autoriser le directeur général à signer ce projet d’entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CA21-080 – École Notre-Dame-du-Paradis – Octroi d’un contrat de construction – Ajout d’espace

Considérant le projet d’agrandissement de l’école à l’école Notre-Dame-du-Paradis, prévu dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d’espace pour la formation générale »;

Considérant l’appel d’offres public 1920E6701;

Considérant les soumissions reçues :

Entreprise	Montant avant taxes
Construction R.Bélanger	5 936 037,00 \$
Construction Guy Sébas Inc.	6 599 000,81 \$

Sur la proposition de madame Chantal Vigneault, il est résolu d’accorder le contrat d’agrandissement de l’école Notre-Dame-du-Paradis, à Construction R. Bélanger, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 5 936 037,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Période de questions réservée au public

N/A

Levée de la séance

À 19 h 10, sur la proposition de monsieur Alexis Perrault, la séance est levée.

Prochaine séance

Le mardi 25 mai 2021 à 19 h 30.

M. Antoine Prévost, président

Me Annie Garon, secrétaire générale